

Affiché le
Retiré le

17 JUIL. 2017
22 SEP. 2017

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le 17/07/2017
ID : 085-248500738-20170630-010617CSDELIB5-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Syndicat Mixte

« Yon et Vie »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} juin 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BATIOT

Membres représentants de La Roche sur Yon Agglomération et de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Titulaires présents : BATIOT Jean-Louis - BLANCHARD Joël - BOUARD Luc - BRUNAUD-SEGUIN Nathalie - DREILLARD Bruno - DURAND Patrick - DURAND Sylvie - FOUNINI Caroline - GABORIAU Philippe - GABORIEAU Roger - GUERET Jany - GUILLEMAND Marlène - GUYAU Luc - HERVOUET Daniel - LEJEUNE Patricia - PERRIN Bernard - PLISSON Régis - PLISSONNEAU Guy - POIRIER-COUTANSAIS Geneviève - PORTE Philippe - QUENAULT Bernard - REGNAULT Pierre - RIVOISY Gérard - ROIRAND Sabine - ROTUREAU Jacky.

Absents donnant pouvoir :

ALLAIN Sébastien donne pouvoir à DURAND Patrick
AUBIN-SICARD Anne donne pouvoir à POIRIER-COUTANSAIS Geneviève
AUNEAU Jean-Yves donne pouvoir à PLISSONNEAU Guy
BESSEAU Jacques donne pouvoir à BRUNAUD-SEGUIN Nathalie
GOSSELIN Nathalie donne pouvoir à PORTE Philippe
GUERINEAU Jean-Michel donne pouvoir à GABORIEAU Roger
MANDELLI Didier donne pouvoir à ROIRAND Sabine
PEROYS Jacques donne pouvoir à GUERET Jany
RAYNAUD Françoise donne pouvoir à QUENAULT Bernard

Absents : ABDALLAH Malik - BARRÉ-IDIER Bernadette - CHABOT Jean-Marie - CHAMARD Jean-Marie - DARNICHE Philippe - DAVID Yannick - FAVREAU Laurent - FAGOT Anne-Sophie - GARNON Emmanuel - GUILLET Dominique - POTHIER Franck - RABILLER Patricia - SOULARD Joël - STAUB Anne-Cécile.

Secrétaire de séance : Régis PLISSON.

Date de la convocation : 24 mai 2017

N°5 – Révision du SCoT du Pays Yon et Vie 2017 et définition des modalités de la concertation.

Rapporteur : Jean-Louis BATIOT.

Contexte :

La révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie est approuvée depuis le 8 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les communautés de communes Vie et Boulogne et du Pays de Palluau (hormis la commune de Saint Christophe du Ligneron) ont fusionné pour donner naissance à une nouvelle communauté de communes Vie et Boulogne . Huit nouvelles communes ont intégré la Communauté de communes Vie et Boulogne : Palluau, La Chapelle Palluau, Saint Paul Mont Pénit, Maché, Grand'Landes, Apremont, Falleron, Saint Etienne du Bois.

Cette nouvelle communauté de communes, qui conserve le nom de "Vie et Boulogne", est devenue membre du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie. Selon l'article L143-10 du Code de l'urbanisme, l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie emporte extension du périmètre du SCoT du Pays Yon et Vie.

Les communes du Pays de Palluau ayant intégré la Communauté de Communes Vie et Boulogne mais n'ayant pas participé à l'élaboration du SCoT du Pays Yon et Vie se retrouvent en zone blanche: les dispositions du SCoT du Pays Yon et Vie ne leur sont pas applicables; en revanche, le principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT (cf articles L142-4 et L142- 5 du CU) s'appliquent pour ces 8 communes.

Selon les termes de l'article L143-10 du CU, le SCoT du Pays Yon et Vie dispose au plus de 6 ans après son approbation pour prescrire la révision du SCoT Yon et Vie couvrant l'intégralité du territoire élargi.

Sans attendre cette échéance, le Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie a décidé de procéder dès à présent à la révision du SCoT du Pays Yon et Vie.

De nouveaux enjeux :

La révision est rendue nécessaire afin de permettre l'application des règles du SCoT aux 8 nouvelles communes, actuellement en zone blanche, intégrées à la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Elle s'inscrit dans le respect des principes du contexte législatif et réglementaire en vigueur, avec la volonté de partager un projet de territoire commun à l'ensemble des communes qui composent le Syndicat Mixte.

Les modalités de la concertation

En vertu de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres entités concernées, dont les représentants de la profession agricole. Le bilan de la concertation sera présenté au Comité Syndical qui en délibérera avant l'arrêt du projet de SCoT.

En conséquence,

Vu la loi n°2000-1208 relative à « la solidarité et au renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

Vu la loi n°2003-590, dite « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010-788, portant « engagement national pour l'environnement » du 12 juillet 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu notamment les articles L.141-1 et suivants, les articles L.132-7 et L.132-8, les articles L 142-4, L 142-5 , l'article L 143-10 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2002 portant création du Syndicat intercommunal du pays Yon et Vie,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,

Vu la délibération du Comité Syndical du 6.12.2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie,

Vu la délibération du comité syndical du 8.12.2016 approuvant la révision générale du SCoT du PAYS Yon et Vie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et ses conséquences en matière de fusion d' EPCI, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

Il vous est proposé, par la présente délibération,

- de **prescrire la révision** du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie
- de **définir**, conformément à l'article L.103-3, **les modalités de la concertation** de la façon suivante :
 - mise à disposition d'un dossier qui sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et d'un registre destiné, pendant toute la durée de l'élaboration, à recevoir les observations du public, au siège des intercommunalités et au Syndicat Mixte, pendant toute la durée de la procédure,
 - informations sur l'état d'avancement de la révision du SCoT par le Journal Yon et Vie, par voie de presse, par les bulletins d'information et les sites internet des communes et des intercommunalités, lorsqu'ils existent,
 - alimentation d'un espace d'information dédié sur le site internet du Syndicat Mixte
 - organisation d'au moins 1 réunion publique dans chacune des intercommunalités

La concertation sera principalement mise en œuvre à l'occasion des trois étapes majeures de la procédure : le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et la révision du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Un bilan de la concertation sera présenté devant le Comité Syndical qui en délibérera.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les **démarches et les procédures** de consultation correspondantes, et à rechercher les financements possibles
- de charger l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) d'une mission d'assistance,
- de demander à Monsieur le Préfet de la Vendée que les **services de l'Etat** soient associés à la révision du SCoT,
- de valider que, conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des **mesures de publicité** et d'information suivantes :
 - Affichage de la délibération pendant toute la durée de la révision aux sièges du Syndicat Mixte, de La Roche Agglomération, de la Communauté de communes de Vie et Boulogne et des Communes membres,
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
 - Publication au recueil des actes administratifs

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de la Vendée
- M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire
- M. le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- M. le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération
- M. le Président de la Communauté de Communes de Vie et Boulogne
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- M. le Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat

Elle sera transmise pour information aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, adopte cette question à l'unanimité des présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Louis BATTOT



